

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 97.094

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 20 Novembre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

**DATE DE CONVOCATION**

12 Novembre 1997

**DATE D'AFFICHAGE**

12 Novembre 1997

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

**ETAIT REPRESENTE** : Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY  
Monsieur BOURGEOIS par Monsieur QUENTIN  
Monsieur MERLE par Monsieur CAMPAGNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 30  
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Ouverture de crédits auprès du Crédit Local de France (renouvellement 1998)

**VOTE** : 1 Abstention - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 02 Décembre 1996, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler la ligne de crédit de 6.000.000 F auprès du CREDIT LOCAL DE FRANCE BANQUE.

Cette ligne de crédit facilite la trésorerie de la Ville, à titre ponctuel pour de courtes périodes.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette ouverture de crédit pour l'exercice 1998 qui serait contractée auprès du C.L.F. BANQUE, filiale bancaire du Crédit Local de FRANCE.

Les conditions de cette ouverture de crédit seraient :  
plafond à 6.000.000 F avec un taux multi-index TMP (Taux Moyen Pondéré au jour le jour) ou T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) majoré d'une marge de 0,10 % assortie d'une commission de 0,10 % soit 6.000 F qui serait remboursée lorsque le montant cumulé des tirages atteindrait 24.000.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition faite par le C.L.F. BANQUE,
- VU L'Avis de la Commission des Finances en date du 13 Novembre 1997,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1er - Monsieur le Maire est invité à signer avec le C.L.F. BANQUE une convention pour l'ouverture de crédit au titre de l'année 1998 dans les conditions ci-après définies.

- Montant maximum : 6.000.000 F
- Durée : 1 An
- Taux d'intérêt : Multi index TMP et T4M + Marge de 0,10 %
- Commission de 0,10 % du capital soit 6.000 F pouvant être remboursée en cours d'année selon le cumul des tirages.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'ouverture de crédit à conclure entre la Ville de ROYAN et le C.L.F. BANQUE pour l'exercice 1998.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 26 Novembre 1997**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**